

CONSEILS AUX ENTREPRENEURS

ÉDITION – Numéro 3

- Diffusé le 23 mars 2020 à 9 h 45 -



COMPRENDRE LA NOTION « D'EMPLOYÉ ADMISSIBLE » POUR UNE GESTION EFFICACE DE SES RESSOURCES HUMAINES

PLANIFIER LE RETOUR

Si vous prévoyez le retour au travail de vos employés et que vous vivez des difficultés financières dues à la crise de la COVID-19, vous pourriez avoir droit à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) de 75 %. Afin de mieux cibler les employés éligibles, vous devez être en mesure de déterminer s'ils sont qualifiés « d'employés admissibles ».

FONCTIONNEMENT DES PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit présentement trois Périodes d'admissibilité. Le ministre a émis la possibilité de prolonger par règlement le nombre de Périodes d'admissibilité jusqu'en septembre 2020. Il n'a toutefois pas encore adopté de règlement.

Chaque Période d'admissibilité compte quatre semaines et ne coïncide pas avec les mois civils. Les trois Périodes d'admissibilité sont :

Périodes	Du	Au
1	15 mars 2020	11 avril 2020
2	12 avril 2020	9 mai 2020
3	10 mai 2020	6 juin 2020

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte

LA QUESTION QUI TUE POUR SAVOIR SI VOTRE EMPLOYÉ EST ADMISSIBLE :

EST-CE QUE L'EMPLOYÉ EST DEMEURÉ SANS RÉMUNÉRATION, ET CE, PENDANT AU MOINS 14 JOURS CONSÉCUTIFS AU COURS DE LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ?

ATTENTION À LA NOTION DE « CONSÉCUTIFS »!

Si vous répondez « **NON** » à la question, c'est que l'employé pourrait être admissible à la SSUC. Vous pourriez donc avoir droit à une subvention pour son salaire si vous rencontrez tous les autres critères de la SSUC. Toutefois, si vous répondez « **OUI** » le salaire de cet employé ne pourra pas vous donner droit à la SSUC.

La question se pose employé par employé et Période d'admissibilité par Période d'admissibilité.

AINSI, POUR LA PRÉSENTE PÉRIODE, SOIT LA PÉRIODE 2, L'EMPLOYEUR DOIT RECOMMENCER À RÉMUNÉRER SES EMPLOYÉS AU PLUS TARD LE VENDREDI 24 AVRIL 2020, SINON, IL N'AURA PAS D'EMPLOYÉS ADMISSIBLES POUR CETTE PÉRIODE.

UNE IMAGE VAUT MILLE MOTS

Afin de vous aider à bien comprendre le fonctionnement des Périodes d'admissibilité, nous vous présentons à la page suivante, sous forme de tableaux, différentes situations qui vous aideront à déterminer si vos employés se qualifient ou non.

Vous allez très vite comprendre que :

Une seule journée de rémunération peut faire toute la différence!

RÉMUNÉRATION RÉTROACTIVE? C'EST PERMIS!

Saviez-vous que si vous réembauchez et rémunérez des employés mis à pied de façon rétroactive, leurs salaires pourraient potentiellement être subventionnés? Si votre entreprise se qualifie pour la SSUC et que ces employés deviennent des employés admissibles à la suite de la rémunération rétroactive, vous pourrez toucher la subvention pour ces salaires.

FONCTIONNEMENT DES PÉRIODES D'ADMISSIBILITÉ

	PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
P1	2020-03-15 2020-03-21	2020-03-22 2020-03-28	2020-03-29 2020-04-04	2020-04-05 2020-04-11
P2	2020-04-12 2020-04-18	2020-04-19 2020-04-25	2020-04-26 2020-05-02	2020-05-03 2020-05-09
P3	2020-05-10 2020-05-16	2020-05-17 2020-05-23	2020-05-24 2020-05-30	2020-05-31 2020-06-06

Ce tableau a été établi en fonction de notre compréhension actuelle de la Loi en date du 20 avril 2020

SITUATION 3

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 4

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Oui
L'employé est <u>non admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 7

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 8

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 1

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Oui
L'employé est <u>non admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 5

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Oui
L'employé est <u>non admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 9

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 2

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Oui
L'employé est <u>non admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 6

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

SITUATION 10

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
Question			Oui / Non
Est-ce que l'employé a été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la Période d'admissibilité ?			Non
L'employé est <u>admissible</u> à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)			

N'hésitez pas à contacter votre conseiller ou associé de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux

Pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte